



Fédésap

Fédération Française
des Services à la Personne et de Proximité

Plan Domicile France 2022 :

pour des services gagnants

Faire des services à domicile un levier
pour améliorer la qualité de vie
des Français et leur pouvoir d'achat

Présentation de la Fédésap

La Fédésap est la 1^{ère} fédération des services à la personne et de proximité. Elle réunit 3.000 entreprises et associations, qui emploient 110.000 salariés, lesquels interviennent chaque jour auprès de 660.000 personnes vulnérables et familles.

Créée en 2007 par des chefs d'entreprise et adhérente de la CPME, la Fédésap est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et collectivités locales pour la co-construction des politiques de l'autonomie, du handicap, de la petite enfance et de tous les services à la personne dont les Français ont besoin à leur domicile.



Les services à la personne : un cadre législatif et réglementaire complexe

Les services à la personne sont définis dans le code du travail. Ils regroupent des activités telles que l'assistance aux personnes âgées en perte d'autonomie ou aux personnes en situation de handicap, l'entretien notamment ménager, qui sont réalisées au domicile du bénéficiaire ou dans l'environnement immédiat de son domicile, la garde d'enfants, etc.

Les activités de services à la personne sont régies par la loi Borloo du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne. Un régime de déclaration et d'agrément est instauré par la loi du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services. La création du chèque emploi service universel (Cesu) simplifie la déclaration et le paiement de la rémunération de l'intervenant au domicile pour des activités de services à la personne. Le décret du 6 juin 2016 fixe la liste des 26 activités de services à la personne.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 instaure un régime unique d'autorisation délivré par les conseils départementaux pour les structures intervenant auprès des personnes en perte d'autonomie, personnes âgées ou en situation de handicap.

Les particuliers qui ont recours à ces services peuvent être **directement employeurs** (emploi direct et mode mandataire) ou **faire appel à un organisme ou une entreprise qui intervient comme prestataire**.

Panorama du secteur des services à la personne

Le ministère du Travail a publié en 2018 une étude sur le secteur des services à la personne (chiffres 2016) indiquant notamment que :

- 1,22 million de personnes interviennent au domicile des particuliers, pour 861 millions d'heures rémunérées.
- L'emploi direct (par le particulier employeur) reste prédominant, mais diminue inéluctablement. La part des associations et des organismes publics enregistre aussi un recul progressif.
- En revanche, la part de marché des entreprises prestataires augmente régulièrement (35,2 % en 2016), avec plus de 21.000 entreprises, dont beaucoup de micro-entreprises.
- Pour le champ des personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) privés emploient désormais 40% du total des aides à domicile, avec une croissance continue ces dernières années. Si les courbes de croissance se maintiennent, l'activité des entreprises devrait devenir majoritaire dès 2025.



Le mot du président de la Fédésap, Amir REZA-TOFIGHI



Mesdames et Messieurs les candidats,

Le plan Borloo de 2005* a permis la création d'environ 250.000 emplois dans le secteur des services à la personne, une structuration de l'offre de services et contribué à installer ces services dans le quotidien de quatre millions de Français.

Mais tout cela date d'il y a plus de 15 ans. **Un nouveau cap doit être franchi avec le quinquennat 2022-2027.** Le secteur est encore en phase de structuration : multitude de structures, déficit d'attractivité des métiers, faiblesse des rémunérations, qualité des prestations parfois inégale, professionnalisation à poursuivre et offre de services à étendre.

Surtout, **les services à la personne constituent une réponse à la fois à de nombreux enjeux sociétaux et aux attentes des Français, en particulier les plus fragiles d'entre eux.**

Le secteur des services à la personne constitue **un formidable gisement d'emplois pérennes, non délocalisables et de proximité.** Par exemple, les 400.000 aides à domicile qui travaillent auprès des personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap devront être progressivement remplacées. 350.000 emplois supplémentaires devront être créés car le nombre de personnes âgées qui subiront une perte d'autonomie va doubler d'ici 2030.

Avec le vieillissement de la population, les services à la personne ont un rôle indispensable pour **satisfaire les besoins liés au maintien de l'autonomie et au recul de la dépendance à un âge plus avancé.** À cet égard, le **nouveau modèle intégré des services autonomie à domicile**, instauré par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, **représente une opportunité majeure** pour faire des acteurs du domicile les coordinateurs des parcours de vie et de santé des personnes en perte d'autonomie.

Le secteur du domicile va, en effet, devoir se restructurer en rapprochant ou fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former la catégorie unique des Services Autonomie à Domicile (SAD). Ces services autonomie verront le jour au plus tard le 30 juin 2023, avec la publication d'un décret fixant leur cahier des charges. Les usagers et leurs aidants n'auront plus de démarches complexes à faire face à une offre de services à domicile aujourd'hui fragmentée et peu lisible. La réforme devrait apporter une plus grande cohérence et une meilleure qualité des interventions d'aide et de soins autour de la personne âgée ou la personne en situation de handicap. Les futurs services autonomie à domicile inscriront les différents intervenants dans une logique de prise en charge globale et de parcours des usagers.

Face à une jeunesse en quête de sens, le secteur des services à la personne offre une palette de métiers d'avenir et d'utilité sociale.

Dans une société française où la norme est devenue celle des deux parents qui travaillent et où les familles monoparentales ne sont plus des exceptions, avec comme corollaire l'obligation pour le parent seul d'aller travailler, les services à la personne, grâce à la garde d'enfants, contribuent à **libérer la participation au marché du travail et à la bonne marche de l'économie.** La crise sanitaire liée à la covid-19 l'a prouvé, non seulement pour les travailleurs des 1^{ère} et 2^{nde} lignes, mais également pour les salariés en télétravail dont la garde de leurs enfants est un véritable sujet.

Les **territoires carencés en services publics** peuvent, grâce aux services à la personne, retrouver une certaine vitalité en offrant aux personnes âgées, personnes handicapées et aux familles, des services de proximité et une réponse adaptée à leurs besoins spécifiques.

La réduction du travail dissimulé demeure encore un problème, puisque l'INSEE estime à environ 20 % la main d'œuvre non déclarée. Cela pose la question du renforcement de la solvabilisation de la demande des ménages par des aides extérieures.



*Le nombre d'emplois créés par le plan Borloo, entre 2005 et 2009, fait l'objet de plusieurs évaluations, oscillant entre 52 000 (Farvaque, 2013) et 102 000 emplois équivalents temps plein (rapport de la Cour des comptes de 2010 sur "La politique en faveur des services à la personne"). Dans son rapport de 2014 sur "Le développement des services à la personne et le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie", la Cour des comptes estime qu'environ 230 000 emplois ont été créés sur la période 2004-2007.

La contribution de la Fédésap à la campagne de l'élection présidentielle de 2022 se décline en trois orientations et 14 propositions :

Orientation n° 1 :

Bien vieillir chez soi, un défi à relever à tout prix lors du prochain quinquennat

Afin de respecter le souhait unanime des Français de vieillir chez soi, le pays doit changer de modèle et passer de la préférence jusqu'à présent donnée aux Ehpad à un véritable virage domiciliaire, qui, loin des incantations entendues depuis 20 ans, doit désormais se traduire en actes.

Orientation n° 2 :

Augmenter le pouvoir d'achat des familles

Natalité, pouvoir d'achat et soutien à l'économie : les services à la personne sont la réponse à tous ces enjeux pour soutenir les familles.

Orientation n° 3 :

Faire des services à la personne le moteur et le visage de la France de demain

Prendre soin des autres doit (re)devenir le plus beau métier du monde, à condition d'en renforcer l'attractivité et notamment les salaires. En outre, l'ambition des cinq prochaines années doit consister à faire des services à la personne à la fois la colonne vertébrale de l'emploi local et un enjeu central de l'accès aux droits pour les personnes les plus fragiles, en particulier dans la France périurbaine et des territoires délaissés.

Synthèse des propositions de la Fédésap

Orientation n° 1

Bien vieillir chez soi, un défi à relever à tout prix au prochain quinquennat

Changer de modèle pour respecter le souhait unanime des Français de vieillir chez soi, en passant de la préférence donnée aux Ehpad à un véritable virage domiciliaire

Proposition 01

Favoriser enfin le secteur du domicile par rapport aux Ehpad et stopper toute création de nouvelles places en établissement.

Page 8

Proposition 02

Créer une "Prestation Autonomie" en fusionnant l'APA et la PCH

Page 9

Proposition 03

Porter la "Prestation Autonomie", résultant de la fusion de l'APA et la PCH, à 30 euros afin d'accroître l'attractivité des métiers du domicile

Page 11

Proposition 04

Promouvoir des solutions innovantes et à taille humaine : les habitats inclusifs

Page 12

Proposition 05

Engager une véritable réflexion de fond sur le financement de la dépendance

Page 13

Orientation n° 2

Augmenter le pouvoir d'achat des familles

Natalité, pouvoir d'achat et soutien à l'économie : les services à la personne sont la réponse à ces enjeux pour soutenir les familles

Proposition 06

Alléger le coût de la garde du jeune enfant en prolongeant le bénéfice de la PAJE jusqu'à l'entrée au collège

Page 17

Proposition 07

Doubler le crédit d'impôt famille (CIFAM) pour que l'entreprise aide mieux les parents salariés à faire garder leurs enfants

Page 18

Proposition 08

Etendre dès 2022 le crédit d'impôt instantané à la garde d'enfants pour alléger la trésorerie du foyer

Page 18

Proposition 09

Instaurer une TVA réduite pour la garde d'enfants au domicile des parents assurée par des salariés d'entreprises prestataires

Page 19

Proposition 10

Obliger le recours à l'emploi de personnel diplômé ou qualifié dès lors que la famille perçoit la PAJE ou un crédit d'impôt

Page 19

Orientation n° 3

Faire des services à la personne le moteur et le visage de la France de demain qui réussit

- Prendre soin des autres doit (re)devenir le plus beau métier du monde, à condition d'en renforcer l'attractivité et notamment les salaires

- Faire des services à la personne à la fois la colonne vertébrale de l'emploi local et un enjeu central de l'accès aux droits pour les personnes les plus fragiles, en particulier dans la France péri-urbaine et des territoires délaissés

Proposition 11

Accroître les rémunérations des intervenants à domicile et leurs compléments de salaire

Page 22

Proposition 12

Prendre des mesures (peu coûteuses) pour la reconnaissance professionnelle et sociale des métiers du domicile

Page 24

Proposition 13

Attirer les talents par une campagne de communication orchestrée par l'Etat valorisant les métiers du domicile

Page 25

Proposition 14

Stimuler le développement des entreprises de services à la personne et la création d'emplois en levant des verrous administratifs, sans coût pour l'Etat

Page 26

Orientation n° 1

Bien vieillir chez soi, un défi à relever à tout prix au prochain quinquennat

Repères

L'urgence démographique se joue dès aujourd'hui car la France devra surmonter le tsunami promis en 2030 : le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie doublera. Actuellement, 400.000 professionnels les aident à leur domicile pour effectuer les gestes essentiels. 350.000 recrutements supplémentaires seront nécessaires. 11 millions d'aidants sont touchés dans leur quotidien. 15 millions de Français sont âgés de plus de 65 ans et nombre d'entre eux seront très bientôt concernés par la perte d'autonomie.

Enjeux pour la France :

9/10

Français

veulent vieillir à domicile et préfèrent, en cas de perte d'autonomie, recourir à une aide extérieure et aménager leur logement plutôt que d'aller en maison de retraite.

Mais, vouloir que les personnes âgées vivent à domicile le plus longtemps possible n'est pas une idée nouvelle. Cela fait plus de 20 ans que les Gouvernements successifs font la même promesse, sans que malheureusement les actes ne suivent.

En 2010, 61% des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) vivaient à domicile. Aujourd'hui, ils sont

59 %.

Rien n'a bougé. L'action publique n'a pas atteint son objectif.

Le fait que les Français souhaitent pratiquement tous rester chez eux, même âgés et dépendants, témoigne aussi de la **prise de conscience de la capacité du secteur des services à la personne à les aider au quotidien.**

Cette attente des Français doit inciter la prochaine majorité à accompagner, en particulier financièrement, les professionnels à structurer l'offre. Le premier défi est celui du recrutement, de l'attractivité et de la reconnaissance des métiers du domicile, trop souvent ignorés et précarisés.

Axe :

Changer de modèle pour respecter le souhait unanime des français de vieillir chez soi, en passant de la préférence donnée aux Ehpad à un véritable virage domiciliaire.



5 propositions pour accélérer le virage domiciliaire

Proposition n° 1 :

Favoriser enfin le secteur du domicile par rapport aux Ehpad et stopper toute création de nouvelles places en établissement

Le financement public de la perte d'autonomie s'élève à environ 70-75 Mds €, tous financeurs publics confondus. Selon le rapport des comptes de la Sécurité Sociale (sept. 2019) établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), l'assurance-maladie concentre 61 % des financements publics, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) 18 % et les départements 21 %. Surtout, **les Ehpad concentrent, à eux seuls, 61 % des dépenses publiques de prise en charge de l'autonomie contre 39 % pour le domicile.**

D'après le rapport du sénateur Bernard Bonne sur le financement de la dépendance (2019), **le reste à charge pour les personnes âgées en perte d'autonomie est de 7 Mds € par an**, soit un reste à charge moyen de près de 6.000 euros annuels.

Les lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) se sont succédées ces dernières années, en réservant toujours la part belle aux établissements, au détriment du secteur du domicile. Par exemple, la LFSS pour 2021 a consacré 1,3 milliard d'euros par an à la revalorisation des salaires des personnels des Ehpad, dans le cadre des accords du Ségur de la santé, ce qui était parfaitement justifié. Mais elle n'a consacré que 200 millions d'euros par an (jusqu'en 2024) à la

revalorisation des salaires des aides à domicile, et encore, seulement celles employées par le secteur associatif.

Autre exemple : le plan d'aide à l'investissement de 2,1 Mds € du Ségur de la santé pour le secteur médico-social (2021-2025) prévoit 1,5 Md € à la modernisation et la rénovation des Ehpad, 600 millions consacrés au numérique, mais rien pour le secteur du domicile !

La réussite du virage domiciliaire ne pourra se faire qu'en privilégiant le domicile par rapport à l'Ehpad. La France gagnerait à s'inspirer de l'exemple danois. Le Danemark a opéré un choix politique très fort dès 1987 en décidant de ne plus construire de nouvelles places dans les maisons de retraite. À l'époque, 16 % des personnes de plus de 75 ans vivaient en établissement. Aujourd'hui, elles ne sont plus que 6 %.

La France doit avoir le courage politique de décider, dès 2022, un moratoire sur les créations de places en Ehpad.



L'ESSENTIEL

Les Ehpad concentrent près des deux-tiers des financements publics de prise en charge de l'autonomie contre un tiers au secteur du domicile.

En s'inspirant du modèle danois, la France, pour réussir le virage domiciliaire, doit avoir le courage politique de geler, dès 2022, la création de toute nouvelle place en Ehpad.

Les politiques publiques devront désormais privilégier le domicile sur les établissements afin de répondre au souhait unanime des Français de vieillir chez eux. Les appels à projets devront, à ce titre, désigner les Services autonomie à domicile (SAD) comme chefs de file et coordinateurs des actions à domicile tant pour l'aide que pour le soin.

Proposition n° 2 :

Créer une “Prestation Autonomie” en fusionnant l'APA et la PCH

Il est temps de fusionner l'APA et la PCH en une seule et unique “Prestation Autonomie”.

En effet, ces deux aides sont “universelles”, en ce sens que leur objectif partagé est de compenser la perte d'autonomie ou le handicap, dans le but de ne pas faire des bénéficiaires de l'APA et la PCH des citoyens de seconde classe, mais au contraire de les intégrer dans la société.

Sur le plan opérationnel, les montages de dossiers d'APA et de PCH ont des caractéristiques communes :

- les dossiers sont instruits par les départements ;
- une équipe d'évaluation est envoyée au domicile du demandeur, dans certains départements ;
- des rapprochements d'équipes ont déjà eu lieu, des médecins ou des travailleurs sociaux sont mutualisés ;
- les grilles d'évaluation AGGIR et GEVA pour mesurer la perte d'autonomie et le handicap peuvent être rapprochées ;
- la gestion d'une seule prestation au lieu de deux permettra une mise en commun des moyens et des compétences au sein des départements, une clarification pour les demandeurs et les bénéficiaires, ainsi que des économies d'échelle pour les opérateurs sur les moyens engagés.

Sur le terrain, fusionner l'APA et la PCH en une “Prestation Autonomie” permettrait aussi, pour les personnes souffrant d'un handicap très lourd ou les personnes âgées en fin de vie, la présence permanente de deux intervenants (donc jusqu'à 48 heures par jour), financée par les pouvoirs publics.

Deux mesures complémentaires devraient également être prises :

- bâtir un système d'information unique, qui gèrerait la future Prestation Autonomie, permettant de simplifier les démarches et ainsi éviter le non-recours à l'APA et la PCH. Ce non-recours provoque des admissions à l'hôpital, suivies de placements en EHPAD, de bénéficiaires dans un état de santé précaire. Ceux-ci n'ont en effet pas pu bénéficier, au préalable, d'opérations de prévention. À terme, le système d'information unique facilitera, pour les usagers, le recours aux plans d'aide et aux services. Pour la CNSA et les départements, il sera un précieux outil de pilotage puisque la politique de l'autonomie varie d'un département à l'autre, les besoins étant disparates. À la suite de la création de « Mon espace santé », « Ma santé 2022 » et de « l'avance immédiate » du crédit d'impôt services à la personne, il est primordial de créer un véritable guichet unique de l'autonomie, permettant de simplifier l'accès aux aides dans une logique de care management. Cette infrastructure numérique facilitera le pilotage public de la politique autonomie. Le virage domiciliaire est indissociable d'un virage numérique ;
- intégrer le soin dans la palette de services proposés par les services autonomie à domicile, **sans qu'une seconde autorisation ne soit nécessaire**, en ajoutant des dispositions spécifiques dans le cahier des charges actuel. En complément, ces nouveaux services autonomie « aide et soins » remplaceront le modèle de SPASAD*, qui regroupe des Ssiad et des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad), et, en pratique, a montré son inefficacité.

Sur les systèmes d'information (SI), la LFSS pour 2022 vient (seulement) de créer un système national d'information pour la gestion de l'APA.

Cette mesure vise à mettre fin à la coexistence de plusieurs systèmes d'information hétérogènes de gestion de l'APA, propres aux départements. De plus, elle a pour objectif de fournir à la CNSA des remontées de données utiles au pilotage national de l'APA, afin d'identifier les différences de pratiques entre les départements, travailler à leur homogénéisation, mesurer l'exécution effective des réformes ...

Un autre objectif de la CNSA sera de mettre en œuvre l'interopérabilité entre le SI de la gestion de l'APA et les SI des MDPH, qui sont censés fonctionner avec de nouvelles procédures informatiques communes.

En parallèle de la création de la “Prestation autonomie”, il faudra déplaçonner les heures des plans d'aide, pour sortir de la politique d'affichage.

Le plan d'aide constitue une composante essentielle de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à domicile. Établi par une équipe médico-sociale du Conseil départemental, le plan recense les besoins de la personne en perte d'autonomie et notamment **le nombre d'heures d'aide humaine nécessaires à sa vie autonome à domicile**.

La réforme de l'APA et la PCH ne doit pas s'arrêter à la fixation d'un tarif national socle, comme l'a fait la LFSS pour 2022. Un tarif national plancher de 22 € de l'heure peut aisément se contourner en réduisant le nombre d'heures du plan d'aide, afin de maintenir la même enveloppe financière.

Une personne âgée en GIR 1 (qui est le degré de perte d'autonomie le plus important) bénéficie au maximum d'un montant d'APA de 1.807,89 euros par mois. Pour rester dans l'enveloppe financière, le département peut décider de réduire le nombre d'heures de son plan d'aide afin d'amortir le coût d'une prise en charge de 25 euros de l'heure (APA à 22 euros, plus 3 euros de dotation complémentaire qualité).

* Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)

Résultat, tout en respectant facialement la loi visant à relever le tarif de référence de l'APA (ou la PCH), le département, afin de ne pas obérer son budget d'action sociale, pourrait être tenté de ne pas répondre au besoin réel de l'usager. **Une meilleure prise en charge du grand âge nécessite des moyens financiers à la hauteur des enjeux**, ce qui peut passer par une nouvelle répartition des ressources budgétaires, mais aussi une hausse des impôts. La société française est-elle prête à assumer sa responsabilité de mieux traiter ses aînés ou préférera-t-elle continuer à tourner la tête ?

En tout état de cause, pour accélérer le virage domiciliaire, outre la fusion de l'APA et la PCH dans une "Prestation autonomie" unique, le tarif socle doit impérativement s'accompagner **d'un déplaçonnement des heures des plans d'aide de l'APA et la PCH.**

Lors du prochain quinquennat, une réflexion sur la montée en charge de l'APA devra également être ouverte. Car verser au maximum 1.807,89 euros par mois à une personne âgée en GIR 1 fait s'interroger sur le point de départ de la maltraitance institutionnelle. Allouer à une personne âgée sévèrement dépendante 1.807,89 euros, à raison de 22 euros de l'heure la prestation, revient, en pratique, à lui accorder un plan d'aide humaine de 82 heures par mois. C'est-à-dire au maximum 2h45 par jour d'aide pour effectuer les gestes quotidiens essentiels ...

Si l'on compare le coût pour la collectivité de la prise en charge d'une personne âgée en perte d'autonomie, classée en GIR 1, en Ehpad et à domicile, la prise en charge à domicile coûte moins cher jusqu'à 7 heures par jour. Au-delà de 7 heures, la prise en charge en Ehpad est moins coûteuse que le domicile. En d'autres termes, **il est plus avantageux sur le plan budgétaire d'accompagner à son domicile une personne âgée en perte d'autonomie si celle-ci a besoin d'être aidée moins de 7 heures par jour.** Il est à noter que les interventions nécessitant un déplaçonnement total des enveloppes au-delà de 12 heures par jour sont très peu nombreuses et généralement concentrées sur une durée courte (ex. situation de fin de vie ou de départ en EHPAD). L'impact budgétaire pour la collectivité d'une

mesure de déplaçonnement des plans d'aide jusqu'à 7 h par jour serait donc faible en regard de l'amélioration de la qualité de vie des aidants. Or, cette prise de conscience n'a pas encore été faite par les pouvoirs publics, puisque l'APA pour un bénéficiaire en GIR 1 permet seulement un accompagnement au maximum de 2 h 45 par jour. Nous sommes loin du point d'inflexion des 7 heures et donc de la possibilité d'une vie autonome à domicile...

Par ailleurs, toutes les personnes bénéficiaires de l'APA ou la PCH, et, demain, de la Prestation autonomie, devront obligatoirement faire appel à des professionnels formés et diplômés. Il s'agit en effet d'aides sociales financées par de l'argent public.

Cette obligation pèse déjà sur les entreprises en mode prestataire et non sur les particuliers employeurs, qui peuvent recruter à leur domicile des personnes censées leur porter assistance, mais sans être titulaires d'un diplôme d'Etat. Or, porter assistance à une personne en perte d'autonomie ou situation de handicap nécessite des gestes professionnels et précis, qu'une auxiliaire de vie diplômée d'Etat est à même de faire, pas la personne « qui a envie d'aider les personnes âgées ».

Le principe consistant à lier le bénéfice d'aides publiques et l'obligation de recourir à du personnel qualifié et diplômé n'est pas isolé, bien au contraire : les assistantes maternelles sont tenues d'obtenir un agrément délivré par le département et d'être diplômées ; dans un tout autre secteur, pour bénéficier des aides financières étatiques en matière de rénovation énergétique (Ma Prime Rénov', l'éco-prêt à taux zéro, les certificats d'économie d'énergie ...), le bénéficiaire doit faire appel à un professionnel bénéficiant du label "RGE" (Reconnu Garant de l'Environnement), etc.



L'ESSENTIEL

Il est temps de fusionner l'APA et la PCH en une seule et unique "Prestation Autonomie", car ces aides partagent le même objectif de compenser la perte d'autonomie et leur gestion opérationnelle peut être mutualisée.

Un système d'information national pour la gestion de cette Prestation autonomie sera nécessaire pour rapprocher l'aide des bénéficiaires et, pour les pouvoirs publics, pour assurer son pilotage.

La hausse du tarif national plancher pour l'APA et la PCH (et, demain, la "Prestation autonomie") doit s'accompagner d'un déplaçonnement des plans d'aide humaine, sinon la réforme de la solvabilisation des services autonomie à domicile (SAD) sera privée d'effet.

La prise en charge à domicile coûte moins cher que l'Ehpad, si l'aide humaine à domicile est égale ou inférieure à 7 heures par jour.

Tous les bénéficiaires de l'APA ou la PCH, et, demain, de la Prestation autonomie, devront avoir l'obligation de recourir uniquement à des employés formés et diplômés.

Proposition n° 3 :

Porter la “Prestation Autonomie”, résultant de la fusion de l'APA et la PCH, à 30 euros afin d'accroître l'attractivité des métiers du domicile

L'aide à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap est, depuis des années, un secteur au bord de la rupture. Une demande d'accompagnement sur quatre ou cinq ne peut pas être satisfaite intégralement, faute de personnels disponibles.

Le manque d'attractivité des métiers du domicile est dénoncé à longueur de rapports officiels (ex. rapport Libault, rapport El Khomri sur les métiers du grand âge). Les causes sont connues : faiblesse des salaires, temps partiel subi, conditions de travail difficiles, manque de reconnaissance, évolution professionnelle limitée, etc.

Les services d'aide et d'accompagnement (SAAD) privés subissent une double distorsion de concurrence, du fait de deux décisions prises en 2021 par l'Etat :

- d'une part, les augmentations de salaires du Ségur de la santé (183 euros nets par mois pour les personnels des Ehpad publics et 160 euros nets par mois dans les Ehpad privés), qui ont entraîné une fuite d'aides à domicile vers les Ehpad,
- et, d'autre part (et, surtout), l'agrément par l'Etat de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile, qui a augmenté de +13 à 15% les salaires des aides à domicile employés par les associations. Cette revalorisation salariale, entièrement financée par les deniers de l'Etat et des collectivités locales, a également engendré une fuite d'aides à domicile du secteur privé vers les associations.

Si la LFSS pour 2022 a instauré un tarif national plancher de 22 euros de l'heure pour l'allocation personnalisée

d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), le coût de revient d'une prestation à domicile est en réalité de 30 euros .

La LFSS instaure bien une dotation complémentaire de 3 euros pour les SAAD réalisant des prestations améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur (accompagner des personnes en grande dépendance, intervenir sur une grande amplitude horaire ...), mais, dans les faits, peu de SAAD pourront la percevoir. Les financements ne sont en effet pas au rendez-vous et une convention, aux conditions strictes, doit être signée avec le département.

C'est pourquoi, afin de solvabiliser tous les SAAD, publics, associatifs, et privés, **il importe, dès 2023, de relever le tarif national socle de l'APA et la PCH (et demain la “Prestation Autonomie”) afin d'atteindre le plus rapidement possible l'objectif de 30 euros hors taxes de l'heure**. Cela permettra d'octroyer une rémunération en rapport avec le coût de revient réel de la prestation d'aide à domicile, de financer des augmentations de salaires significatives et d'égaliser les niveaux de rémunération entre tous les salariés, qu'ils soient employés par le secteur public, des associations ou des entreprises.

Nous ne devons plus avoir d'aides à domicile rémunérés au niveau du SMIC, mais au moins 10 à 15% au-dessus. Cela est indispensable pour fidéliser les salariés, en attirer de nouveaux et leur accorder la reconnaissance qu'ils méritent.

En contrepartie de l'instauration d'un tarif national plancher pour l'APA et la PCH, le rapport sur “les métiers du lien” (24 juin 2020), MM. Bruno BONNELL (LREM) et François RUFFIN (LFI), députés, propose de :

- inciter à la sectorisation et à l'organisation du travail ;
- mieux indemniser les déplacements ;
- mettre fin à l'emploi direct (particulier employeur) pour les personnes fragiles ;

- fixer un minimum d'une heure pour toutes les interventions à domicile auprès des personnes fragiles.

Le tarif national socle de 30 euros pour la Prestation autonomie serait disjoint de la dotation complémentaire de qualité de 3 euros, qui est destinée à financer des missions complémentaires et spécifiques.

Étude Ernst & Young pour la Fédésap : « Estimation d'une prise en charge financière cible pour les prestations d'aide à domicile APA et PCH en 2020 et à horizon 2025 », janvier 2020



L'ESSENTIEL



Pour accroître l'attractivité des métiers du domicile et leur reconnaissance, il conviendra d'augmenter, dès 2023, le tarif national plancher de l'APA et la PCH (et, demain, de la “Prestation autonomie”) afin qu'il atteigne le plus rapidement possible 30 euros.

Ces 30 euros permettront des revalorisations salariales significatives et la fin des différences de rémunérations entre les aides à domicile, qu'ils soient employés par le secteur public, des associations ou des entreprises.

Les 30 euros auront pour contrepartie la mise en œuvre des propositions du rapport Bonnell-Ruffin sur les métiers du lien : rémunérer les temps invisibles, réduire l'amplitude horaire, mieux prendre en charge des déplacements, etc.

Proposition n° 4 :

Promouvoir des solutions innovantes et à taille humaine : les habitats inclusifs !

Le virage domiciliaire vise aussi à permettre à chaque personne âgée et personne en situation de handicap d'adapter son logement à sa perte d'autonomie, quels que soient ses moyens. L'habitat de demain doit être au service du domicile d'aujourd'hui. Néanmoins, l'approche domiciliaire ne consiste pas obligatoirement à transformer le domicile où a vécu toute sa vie la personne âgée ou la personne en situation de handicap. Celle-ci peut occuper un logement, avec son propre mobilier, dans une autre forme d'habitat, avec des parties communes partagées avec d'autres personnes. En définitive, peu importe le format du domicile, l'important est le service délivré à la personne et la possibilité de mutualiser une partie des surfaces.

L'habitat de demain sera celui de l'habitat partagé et accompagné : un habitat partagé entre plusieurs générations, entre populations différentes, ou bien des colocations entre seniors. À cette fin, il est nécessaire de ne pas enfermer les

nouvelles formes d'habitats dans un cadre rigide, afin de favoriser l'apparition de nouveaux modèles d'habitats.

Certaines communes proposent des logements adaptés à la vie autonome, situés à proximité d'un Ehpad qui offre la possibilité d'un accueil de jour et des activités collectives, ainsi que des logements pour des séjours temporaires.

Dans ce cadre, les financements doivent rester souples quant à leur affectation, afin de répondre à une articulation diversifiée et de mutualisation des services, qui répondent aux besoins des habitants de ces habitats alternatifs partagés. Les habitats inclusifs ne sont ni des ESMS, ni des extensions d'EHPAD ou de foyers pour personnes en situation de handicap, mais bien des nouvelles propositions d'accompagnement. Ces habitats alternatifs soit sont inclus dans de nouveaux bâtis induisant une notion d'accessibilité par nature, soit font l'objet d'une transformation de l'offre par les bailleurs sociaux, dans une logique de réhabilitation. À ce titre, les services autonomie à domicile et les porteurs d'habitats inclusifs sont les acteurs les mieux positionnés pour mettre en avant ce

type de projet de vie accompagné au sein de la cité.

Propositions :

- Regroupement de tous les financements actuels destinés au développement des habitats alternatifs dans un fonds unique d'investissement réservé aux services d'autonomie ;
- Optimisation de l'occupation du logement social par des transformations en logements API (Accompagnés, Partagés et Insérés dans la vie sociale) ;
- Intégration de l'Aide à la vie partagée (AVP) comme une partie de la Prestation Autonomie (fusion de l'APA et de la PCH), c'est-à-dire faire de l'AVP un droit individuel pour les bénéficiaires de ces aides et une aide universelle pour tous les autres, afin de rendre le dispositif le plus accessible possible ;
- Possibilité de mutualisation de la Prestation Autonomie si le bénéficiaire de l'aide le décide et, par conséquent, ne pas lier cette possibilité à la décision du Département, qui verse la prestation.



Proposition n° 5 :

Engager une véritable réflexion de fond sur le financement de la perte d'autonomie

Nul ne peut penser être immunisé contre la perte d'autonomie liée à l'âge : 40 % des Français qui décèdent aujourd'hui ont connu la perte d'autonomie et 30 % ont vécu leurs derniers jours en établissement. La perte d'autonomie est donc un véritable risque social, qu'il faut couvrir avec la même philosophie que les autres risques.

Tout juste créée, la 5^e branche à peine à l'équilibre budgétaire

Avec le vieillissement de la population, les besoins en financement sont très importants. **Les plus de 75 ans représenteront 15 % de la population en 2040 contre 6 % en 1990.** Selon le rapport Libault de 2019 sur le grand âge, il faudrait dix milliards d'euros par an pour prendre en charge la dépendance, qui s'ajouteraient au budget de 34,2 milliards (chiffre 2022) de la 5^e branche de la sécurité sociale, créée en 2020, dédiée à l'autonomie. Or, la 5^e branche est déjà en déficit, de 500 M€ en 2021 et 900 M€ en 2022 ... Si la loi du 7 août 2020 sur la dette sociale et l'autonomie a prévu l'affectation, à partir de 2024, de 0,15 point de CSG, soit 2,3 Mds € par an, ce montant est notoirement insuffisant au regard des 10 Mds par an mentionnés par le rapport Libault. La CNSA évoque même un besoin de financement de 13 Mds € par an.

Le financement du grand âge, un investissement d'avenir, qui ne doit pas se faire au dernier moment

Le financement de la 5^e branche ne doit pas être regardé comme une

source de dépenses supplémentaires, mais comme un investissement d'avenir, qui permettra de financer l'APA (ou la future "Prestation autonomie") pour les 20.000 bénéficiaires supplémentaires chaque année d'ici à 2030, et les 30 000 bénéficiaires supplémentaires par an au cours de la décennie suivante.

En outre, le financement de la 5^e branche ne doit pas se faire au dernier moment, un an avant le choc démographique de 2030, où le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie aura doublé, mais dès 2022.

La France est clairement face à un choix de société, avec des questions cruciales auxquelles il faudra que le prochain Président de la République et sa majorité répondent.

Mieux dépenser, la 1^{ère} source d'économies

La réflexion sur le financement de la politique d'autonomie peut s'accompagner d'une réflexion corollaire, portant sur l'efficacité des dépenses. Une optimisation des dépenses actuelles peut générer des économies, ainsi que des dépenses futures évitées.

L'exemple suédois montre que la généralisation des « care managers » pourrait constituer une importante source d'économies.

En France, le travailleur social répartit l'enveloppe globale de l'APA entre les différents services qui interviendront dans le cadre du plan d'aide. Les besoins de la personne âgée en perte d'autonomie pris en compte sont essentiellement centrés sur le médical et le sanitaire, et très peu sur les besoins sociaux (accompagnement pour les sorties, aménagement du logement ...).

A contrario, en Suède, le care manager est le pivot du système d'aide aux personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Représentant de la municipalité, il prend toutes les décisions concernant l'aide aux usagers. Contrairement au dispositif français, le care manager suédois évalue tous les besoins de

l'usager et met en face les prestations nécessaires : aide-ménagère, soins personnels, accompagnement pour sortir, portage de repas, aménagement des logements, admission en centres de soins de courte durée, maisons de retraite, centres médicalisés pour les soins de longue durée, hôpitaux gériatriques ...

Le care manager doit être financé via la "prestation autonomie" (qui résulterait de la fusion de l'APA et la PCH), au même titre qu'un ergothérapeute ou un podologue, aussi bien pour des personnes âgées en perte d'autonomie que des personnes en situation de handicap. Le nouveau cahier des charges de l'autorisation du service autonomie à domicile pourrait ainsi intégrer, dès 2023, le « care management » dans ses missions. Une dotation « qualité ou coordination » pourrait en financer le fonctionnement.

Le rapport de Mme El Khomri sur les métiers du grand âge et de l'autonomie (2019) identifie les missions du care manager, transposé au contexte français :

- proposer aux aidants des solutions adaptées pour faciliter le maintien à domicile d'un proche concerné par la perte d'autonomie ;
- apporter une expertise afin de donner une meilleure lisibilité tant aux aides financières possibles, caractérisées par leur complexité, qu'aux offres de services, qui sont pléthoriques et fragmentées ;
- jouer un rôle de conseil et proposer une solution adaptée aux besoins particuliers de chaque situation, en tenant compte des financements possibles et en sélectionnant des prestataires ;
- accompagner les aidants dans toutes leurs démarches (ou les entreprendre pour eux) ;
- mettre en relation l'aidant ou la personne concernée avec les professionnels d'aides et de soins à domicile adaptés à la situation, puis coordonner l'action des différents acteurs en respectant les choix de vie de la personne accompagnée ;
- réaliser enfin un suivi pour veiller à la satisfaction de l'usager.

Autre exemple : la collectivité devrait s'appuyer davantage sur les services de portage de repas aux personnes âgées en perte d'autonomie afin de prévenir des hospitalisations évitables. Ces services sont capables de repérer les personnes dénutries ou en voie de l'être.

En France, **2 millions d'individus souffrent de dénutrition**, dont 400 000 personnes âgées à domicile, 270 000 personnes âgées en Ehpad. La dénutrition concerne notamment 10 % des personnes âgées de plus de 70 ans vivant à domicile, et 30 % des personnes hospitalisées. 40% des personnes âgées de plus de 70 ans qui sont hospitalisées le sont pour des causes directes ou indirectes liées à la dénutrition.

Si les alertes des services de portage de repas étaient suivies d'effets, les hospitalisations de personnes âgées pour dénutrition diminueraient sensiblement, des lits d'hôpitaux seraient libérés et la pression sur les comptes de la sécurité sociale s'allègerait.

Créer 25.000 places en "services autonomie à domicile" dédiées aux soins pour éviter des dépenses d'hospitalisation de personnes âgées

Pour pallier l'insuffisance de l'offre de soins à domicile, relevée par la Cour des comptes**, il faudrait créer 25.000 places en services de soins à domicile (SSIAD) d'ici à 2030 pour réussir le virage domiciliaire. Ces SSIAD devront fusionner en 2023 avec les SAAD pour former les "services autonomie à domicile", institués par la LFSS 2022. Il est donc urgent de sortir de la logique de numerus clausus visant la gestion administrative de « places de soin » sur un territoire pour passer à une logique de couverture globale d'offre d'aide et de soins à domicile. L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en créant les services autonomie à domicile, offre une opportunité historique pour libérer des capacités d'intervention articulant l'aide et le soin sur tous les territoires. Il existe 2.125 structures de soins à domicile en France pouvant s'occuper de 126.600 personnes. Cela représente

20 places pour ... 1.000 personnes âgées de plus de 75 ans, contre 102 en Ehpad.

La création d'une couverture d'offre de soins à domicile n'est pas un mince enjeu. Les nouveaux services autonomie à domicile doivent permettre non seulement de respecter la volonté de nos aînés de vieillir chez eux, jusqu'au bout si possible, mais aussi de faire des économies pour la sécurité sociale, liées à des hospitalisations, bien plus coûteuses pour la collectivité que des soins à domicile.

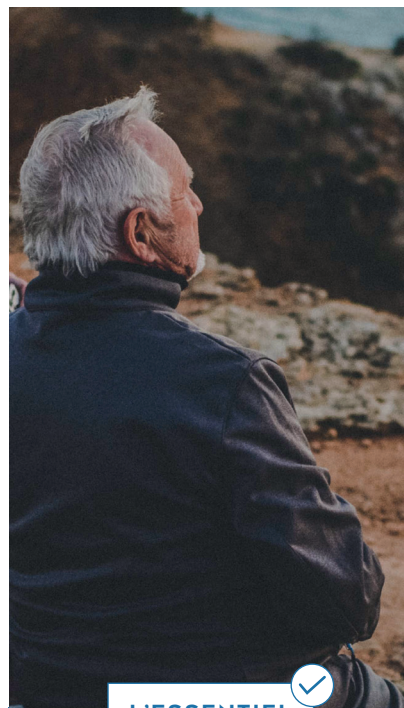
Pour des raisons d'efficacité et d'équité, il conviendra de veiller à ce qu'il y ait une juste répartition des créations de places dédiées aux soins à domicile entre les structures privées (commerciales ou non lucratives), ce qui implique de rééquilibrer fortement cette répartition en faveur des structures privées commerciales.

Les services autonomie à domicile de demain ne doivent pas être une simple juxtaposition de deux offres (aide et soins) sans synergie, n'ayant pas les mêmes territoires d'intervention, comme les SPASAD***, mais un nouvel outil de réponse coordonnée aux besoins des personnes en perte d'autonomie. En intégrant une offre de soins à une offre d'aide à domicile, le service autonomie à domicile devra, comme les EHPAD, bénéficier d'un double financement, celui de la branche autonomie, prioritaire, permettant d'accompagner la vie autonome, et celui de la branche santé de la sécurité sociale, permettant de financer le parcours de soins coordonné de la personne en perte d'autonomie.

*Source : Ministère des Solidarités et de la Santé pour la semaine nationale de la dénutrition du 12 au 20/11/21

**Rapport de la Cour des comptes sur les soins à domicile, 24/01/22

***Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)



L'ESSENTIEL

Avec bientôt 10 milliards d'euros de besoin de financement supplémentaire chaque année, des décisions de fond devront être prises sur la prise en charge de nos aînés et équilibrer les comptes de la 5^e branche de la sécurité sociale.

Le financement du grand âge doit être considéré non pas comme une dépense mais comme un investissement d'avenir pour la société française.

Trouver des ressources pour la 5^e branche passe d'abord par des dépenses plus efficaces (ex. "care manager", identification des personnes âgées dénutries ...), qui sont des futures dépenses évitées.

Il sera indispensable de créer, d'ici 2030, 25.000 places en "services autonomie à domicile" dédiées aux soins pour alléger l'hôpital, ce qui passe notamment par la signature de conventions avec les libéraux de santé de ville.

Orientation n° 2

Augmenter le pouvoir d'achat des familles

Repères

60 % des enfants de moins de 3 ans sont encore accueillis principalement par leurs parents, la famille ou des proches . Plus d'un enfant sur deux gardé par ses parents ou des proches, l'est faute d'autre solution . 54% des parents qui gardent eux-mêmes leur enfant souhaitent avoir accès à une autre solution.

Enjeux pour la France :

La politique familiale doit être à la hauteur en raison ...

des transformations démographiques de notre pays, afin de contrer la baisse de la natalité que l'on observe depuis 2014. En 2020, les naissances en France ont été au plus bas depuis 1945. Le modèle social du pays en ressort fragilisé, avec comme conséquence un problème accru de financement du régime des retraites et donc de la politique de l'autonomie. Un ralentissement de la croissance démographique a aussi des répercussions négatives sur l'économie, comme le montrent les exemples du Japon et de l'Italie ;

des changements sociétaux et des nouvelles formes de familles, en particulier les familles monoparentales, qui ne peuvent plus être considérées comme des exceptions et dont le pouvoir d'achat doit être soutenu ;

des modifications de nos modes de vie, où avoir deux parents qui travaillent est devenu une norme, et où se développent les horaires atypiques. L'Etat doit mieux accompagner les entreprises à soutenir leurs salariés dans leur parentalité.

Axe :

Natalité, pouvoir d'achat et soutien à l'économie : les services à la personne sont la réponse à ces enjeux pour soutenir les familles



5 propositions concrètes pour aider les familles

Proposition n° 6 :

Alléger le coût de la garde du jeune enfant en prolongeant le bénéfice de la PAJE jusqu'à l'entrée au collège

La Prestation d'Accueil Jeune Enfant (PAJE) comprend les prestations suivantes :

- prime à la naissance
- prime à l'adoption
- l'allocation de base
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)
- le complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Au sixième anniversaire de l'enfant, les parents sortent du système des aides PAJEMPLOI : ils ne perçoivent plus le complément de libre choix du mode de garde (CMG). Ils conservent toutefois le bénéfice du crédit d'impôt pour la garde d'enfants à domicile.

Mais, qui dit moins d'aides dit un budget plus élevé à assumer et moins de pouvoir d'achat.

La Fédésap propose donc que le bénéfice de la PAJE soit prolongé jusqu'à l'entrée au collège de l'enfant (11^e anniversaire). Pourquoi ?

Les enfants de 6 à 11 ans ont un besoin d'accompagnement accru jusqu'à l'entrée au collège, dans l'apprentissage de l'autonomie, en matière d'aide aux devoirs ...

À la croisée de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence, l'enfant de 6-7 ans vit un changement de rythme important. Le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire se traduit par des sollicitations multiples via les apprentissages sur le temps scolaire, périscolaire (pause méridienne) et sur le temps des devoirs à la maison. L'enfant de 6-7 ans a donc besoin de garder un cadre rassurant qui lui permettra d'être préparé à ces évolutions.

Entre 8 et 11 ans, l'enfant a besoin davantage d'espace de liberté encadrée, de vivre des expériences organisées, d'être en confiance et de se confronter aux autres pour se construire et s'affirmer. Cette période rend nécessaire, avant son entrée au collège, de lui apprendre à gérer son temps, ses envies et d'être encadré dans sa découverte (notamment des réseaux sociaux). De plus, dans la période de 8 à 11 ans, le fait de réserver un temps individualisé après les temps collectifs de l'école s'avère précieux pour le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Le besoin d'accompagnement concerne également les parents des enfants de 6 à 11 ans, pour lesquels le maintien ou le retour à l'emploi est indispensable.

D'autres problématiques liées au travail sont en jeu : la conciliation vie professionnelle-vie personnelle, mais aussi l'égalité entre les sexes. Le coût de la garde des enfants influe directement sur la décision de la

femme de poursuivre ou reprendre une activité professionnelle. Selon une étude EY* pour la Fédésap, lorsque les frais de garde augmentent, 21 % des mères réduisent la durée de leur temps de travail et 6 % prennent la décision d'arrêter de travailler, ce qui induit une baisse de l'employabilité et du pouvoir d'achat des familles.

Les parents des enfants de 6 à 11 ans plébiscitent une augmentation des aides pour les faire garder, pour les raisons suivantes (étude EY pour la Fédésap) :

- cela aidera à la mise en place d'une organisation qui respecte mieux le rythme de l'enfant, son besoin et son développement (97 %) ;
- cela contribuera à une plus grande égalité hommes-femmes dans l'entreprise (93 %) ;
- cela facilitera le recours à des services de garde d'enfants compétents et de qualité, et limitera le travail non déclaré (92 %) ;
- cela favorisera un meilleur équilibre vie professionnelle-vie personnelle (89 %).

* Panorama et perspectives de la garde d'enfants à domicile », étude EY pour la Fédésap, janvier 2022

Proposition n° 7 :

Doubler le crédit d'impôt famille (CIFAM) pour que l'entreprise aide mieux les parents salariés à faire garder leurs enfants

Le CIFAM s'applique à deux catégories de dépenses de l'entreprise : a) les dépenses de financement pour la création ou le fonctionnement d'une halte-garderie ou d'une crèche pour les enfants de moins de trois ans (dépenses de catégorie 1) ; b) les aides financières destinées à financer des services à la personne, notamment par le biais de CESU (dépenses de catégorie 2), dans la limite de 1.830 € par salarié et par an.

Le crédit d'impôt s'élève à 50 % des dépenses engagées pour les dépenses de catégorie 1 et à 25 % des dépenses engagées pour les dépenses de catégorie 2, dans la limite de 500 000 € par an.

La Fédésap propose que le crédit d'impôt pour l'entreprise s'agissant des dépenses de catégorie 2 (services à la personne) soit doublé, et passe ainsi de 25 à 50 %, dans la limite d'un plafond doublé (3.500 euros par salarié et par an).

Ce serait un alignement sur le régime du particulier qui bénéficie d'un crédit d'impôt pour la garde d'enfants. Si l'enfant est âgé de moins de 6 ans et est gardé en dehors du domicile – crèche, garderie, assistante maternelle agréée –, le particulier bénéficie d'un crédit d'impôt de 50% des dépenses payées pour la garde.

Pour appuyer la réforme du CIFAM, la Fédésap formule des propositions additionnelles :

- La nécessité d'un plan de communication porté par l'Etat sur le dispositif du CIFAM, méconnu par 8 entreprises sur 10 ;
- La simplification des modalités de recours au crédit d'impôt ;
- L'ouverture du bénéfice du CIFAM aux indépendants et professions libérales.

Ces propositions de la Fédésap rejoignent les constats et préconisations du rapport de Julien Damon et Christel Heydemann « Renforcer le modèle français de conciliation entre vie des enfants, vie des parents et vie des entreprises », remis au Gouvernement (septembre 2021) :

- La méconnaissance du CIFAM par les PME, qui profite aux grands groupes.
- La sous-utilisation du CIFAM (1% des dépenses de la branche famille).
- La nécessité d'une évaluation régulière.
- Promouvoir une meilleure information dans l'objectif de sa démocratisation.
- Étendre aux indépendants (notamment par l'utilisation des chèques CESU).

Proposition n° 8 :

Étendre dès 2022 le crédit d'impôt instantané à la garde d'enfants pour alléger la trésorerie du foyer

La LFSS pour 2022 prévoit la généralisation du crédit d'impôt instantané. L'avance de trésorerie par les particuliers sera totalement annulée. Celle-ci pouvait aller jusqu'à 18 mois en ce qui concerne le crédit d'impôt « service à la personne » (CI SAP) et crédit d'impôt « garde d'enfant hors du domicile » (CI GEHD). Elle représente une charge financière importante pour les familles et peut dissuader de recourir à ces services.

Toutefois, la généralisation se fera selon un calendrier très échelonné : **ce n'est qu'à partir de 2024 que le crédit d'impôt instantané devrait être étendu à la garde d'enfants.** Le crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants pourrait ainsi être versé aux particuliers concernés avec le complément de libre choix du mode de garde, déjà déduit des sommes dues au titre de la rémunération du salarié pour les particuliers utilisateurs du service Pajemploi+.

Les raisons de ce retard sont expliquées, selon l'administration, par « la complexité de la comptabilisation du cumul des aides de la Caisse des allocations familiales (CAF) de garde d'enfants et du crédit d'impôt »*.



* Crédit d'impôt instantané : le nouveau mode d'emploi », article de Marine Ledoux, publié dans le journal Les Échos du 16/09/21

Proposition n° 9 :

Instaurer une TVA réduite pour la garde d'enfants au domicile des parents assurée par des salariés d'entreprises prestataires

Une famille qui décide de faire garder son enfant au domicile via une entreprise agréée ou une association opte pour la simplicité. La famille n'a pas de démarches particulières à effectuer, le salarié étant employé par l'entreprise ou l'association. La famille doit simplement régler une facture mensuelle pour la prestation de garde. Elle peut également bénéficier d'aides : aide forfaitaire de la CAF qui dépend des revenus du foyer et de l'âge de l'enfant, et réduction ou crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses (factures payées à l'entreprise ou l'association), dans la limite de 12.000 € par an.

Toutefois, la dépense reste onéreuse pour la famille.

Le tarif horaire pour une nounou à domicile en journée est compris entre 21 € et 26 € TTC (soit entre 19,10 € et 23,40 € HT), avec un taux de TVA intermédiaire de 10 %.

Une famille qui aura besoin d'une garde périscolaire de trois heures chaque soir, devra supporter, à 21 euros de l'heure, une dépense de 1.165 euros par mois. Avec un enfant de plus de 3 ans et des revenus au-dessus des plafonds, la dépense mensuelle sera à diminuer de l'aide de la CAF à laquelle s'ajoutera le crédit d'impôt. La garde coûtera en net environ 430 euros par mois, soit 4.300 euros par an (sur 10 mois).

C'est pourquoi la **Fédésap propose, comme mesure de pouvoir d'achat pour les familles, l'application d'un taux de TVA super réduit à 5,5 % au lieu de 10 %** qui dans l'exemple choisi représenterait une économie de près de 200 € annuels.



Proposition n° 10 :

Obliger le recours à l'emploi de personnel diplômé ou qualifié dès lors que la famille perçoit la PAJE ou un crédit d'impôt

Les familles qui perçoivent la PAJE ou bénéficient d'un crédit d'impôt pour la garde de leurs enfants devraient être soumises à l'obligation de recourir à des personnes diplômées, comme c'est le cas pour les assistantes maternelles.

La professionnalisation du personnel est un critère majeur de différenciation du travail dissimulé.

Pour éviter toute distorsion de concurrence et assurer une égalité de traitement entre les intervenants, cette obligation devrait peser sur tous les modes d'emplois : emploi direct par le particulier employeur, mode mandataire et mode prestataire (étant souligné que

l'entreprise ou l'association prestataire sont déjà soumises à l'obligation de n'employer que des personnels diplômés au même titre que les assistants maternels).

Cette proposition n° 10 est parfaitement cohérente avec l'une des sous-propositions de la préconisation n° 2, aux termes de laquelle toutes les personnes bénéficiaires de l'APA ou la PCH, et, demain, de la Prestation autonomie, devront obligatoirement faire appel à des employés formés et diplômés. Il s'agit en effet d'aides sociales financées par de l'argent public ou des incitations fiscales.

Il convient de généraliser le principe consistant à lier le bénéfice d'aides publiques et l'obligation de recourir à du personnel qualifié et diplômé, comme cela existe dans d'autres domaines (ex. pour bénéficier des aides de rénovation énergétique, l'entreprise ou le particulier doit faire appel à un professionnel bénéficiant du label "Reconnu Garant de l'Environnement", RGE).

* Panorama et perspectives de la garde d'enfants à domicile », étude EY pour la Fédésap, janvier 2022

Orientation n° 3

Faire des services à la personne le moteur et le visage de la France de demain

Repères

3,9 millions ménages (14 % des ménages) et donc plus de 8 millions de Français déclarent recourir chaque année aux services à la personne.

Le secteur des services à la personne fait travailler au total plus de personnes que l'industrie. Il représente 1,4 million de salariés, 850 millions d'heures de travail et 11 milliards d'euros de masse salariale. Le travail dissimulé est estimé par l'INSEE à encore 20%.

Le marché est infini. D'après l'INSEE, si tous les travaux au domicile des Français étaient monétisés, ils représenteraient plus de 600 milliards d'euros par an, le tiers du PIB de la France. Ce chiffre ne peut que croître tant les besoins pour le maintien à domicile des personnes âgées sont considérables.

88% des communes en France sont rurales. Un tiers de la population française y vit. C'est un chiffre en nette augmentation par rapport à 2018, où les habitants des territoires ruraux représentaient 20% des Français. L'INSEE, mais aussi les cartes électorales, celles du vote et de l'abstention, montrent l'opposition entre un pays du centre et un pays des marges, entre une France urbaine, engagée dans la mondialisation, et une France périurbaine et des territoires qui peine à trouver sa place.

Enjeux pour la France :

Les services à la personne peuvent apporter des réponses à de multiples enjeux importants pour la France d'aujourd'hui et de demain :

Le secteur des services à la personne offre des métiers d'avenir et d'excellence, qui, en outre, répondent à la quête de sens de nombreux jeunes. Par exemple, le métier d'aide à domicile auprès de personnes âgées n'est pas qu'un métier technique (entretien de l'habitat, alimentation, hygiène ...). **L'aide à domicile permet aux bénéficiaires de demeurer indépendants, conserver des relations sociales avec l'extérieur, garder leur dignité et exercer leurs droits, car les personnes en perte d'autonomie ne doivent pas être des citoyens de seconde zone, mais des citoyens à part entière.**

Ces services offrent la possibilité aux jeunes d'avoir un emploi et de **rester dans les territoires où ils sont nés.**

Parmi les emplois proposés, certains sont à haute valeur ajoutée comme les nouveaux métiers liés au *Care Management*, qui offrent de vraies perspectives de carrière, mais aussi des passerelles avec d'autres métiers. Les services à la personne promeuvent **l'emploi pour tous : personnes issues de la diversité, jeunes sans diplôme ou qualification, personnes éloignées de l'emploi ...**

Les territoires carencés en services publics peuvent, grâce aux services à la personne, retrouver une certaine vitalité en offrant aux personnes âgées, personnes handicapées et aux familles, des services de proximité.

Les services à la personne offrent un débouché pour de nombreux Français tentés par le fait d'apporter du sens à leur activité professionnelle, notamment en reconversion professionnelle.

Dans les territoires aux prises avec un taux de chômage élevé et un emploi local sinistré, les services à la personne proposent **des emplois qualifiés, pérennes (en CDI), de proximité et non délocalisables.**

Axe :

Prendre soin des autres doit (re)devenir le plus beau métier du monde, à condition d'en renforcer l'attractivité et notamment les salaires

Faire des services à la personne à la fois la colonne vertébrale de l'emploi local et un enjeu central de l'accès aux droits pour les personnes les plus fragiles, en particulier dans la France péri-urbaine et des territoires délaissés



3 propositions pour faire des services à la personne la filière d'avenir partout en France

Proposition n° 11 :

Accroître les rémunérations des intervenants à domicile et leurs compléments de salaire

La qualité des emplois dans les services à la personne est directement corrélée au montant payé par le bénéficiaire des interventions. Cependant, très rares sont les Français qui pourront régler - sans aides fiscales et sociales - plus de 30 euros l'heure la prestation à leur domicile, qui est le coût de revient véritable pour une prestation de qualité. Ces 30 euros répondent aux enjeux de l'emploi salarié dans les services à la personne (niveau de rémunération permettant d'avoir une vie digne, financement de la formation, prise en charge des frais de déplacement au domicile du bénéficiaire de la prestation, etc.). Par ailleurs, le coût de revient véritable d'une intervention à domicile favorise malheureusement le recours au travail dissimulé.

D'aucuns pourraient reprocher que le coût brut de la dépense publique en faveur des services à la personne, de l'ordre de 6 milliards d'euros, sous forme d'aides fiscales et sociales*, est élevé. Toutefois, ces mesures d'accompagnement des services à la personne créent des emplois et engendrent donc des recettes pour l'Etat (essentiellement sous forme de TVA) et la sécurité sociale.

En outre, le raisonnement sur la dépense publique en faveur des services à la personne doit se faire en coût net, c'est-à-dire le coût brut de la dépense publique retranché des recettes générées pour la collectivité.

Il est donc souhaitable que l'Etat mette en place un plan national de soutien du pouvoir d'achat des emplois de proximité rémunérés par les particuliers. La collectivité, en assumant tout ou partie des charges salariales, viendrait compenser l'incapacité des particuliers à garantir une revalorisation salariale, nécessaire à l'attractivité des métiers du domicile.

Ce plan national devrait concerner tous les types de services à la personne en lien avec le domicile, et pas seulement les métiers du domicile au contact des personnes fragiles (personnes âgées en perte d'autonomie, personnes handicapées, garde d'enfants de moins de trois ans ...), qui sont subventionnés au travers d'allocations et aides fiscales.

Le plan national de soutien du pouvoir d'achat des intervenants à domicile reposerait sur trois mesures :

- **Accroître les rémunérations des métiers du domicile en créant des emplois « francs », pour lesquels l'Etat prendrait en charge les cotisations sociales payées par les salariés**
- **Augmenter les compléments de salaires en sécurisant le régime des gratifications perçues par les intervenants à domicile**
- **Revaloriser les métiers du domicile et, dans le même temps, rapprocher les personnes vulnérables des services d'aide en dotant les salariés de véhicules de fonction**

Accroître les rémunérations des métiers du domicile en créant des emplois « francs », pour lesquels l'Etat prendrait en charge les cotisations sociales payées par les salariés

Il s'agirait de rapprocher les rémunérations brutes des rémunérations nettes perçues par les intervenants à domicile.

Ainsi, l'Etat paierait les cotisations et contributions sociales salariales, celles qui incombent aux salariés, à la place de ces derniers. La mesure donnerait immédiatement 22 % de pouvoir d'achat supplémentaire à un intervenant à domicile.

Augmenter les compléments de salaires en sécurisant le régime des gratifications perçues par les intervenants à domicile

Pour soutenir le secteur de l'hôtellerie-restauration, affecté par l'épidémie de Covid-19, la loi de finances pour 2022 a mis en place un mécanisme d'exonération de cotisations et contributions sociales sur les pourboires versés en 2022 et 2023.

Il est proposé d'adapter ce dispositif à tous les métiers du domicile. Même si les contrats prévoient que leurs titulaires ne peuvent percevoir ni pourboire, ni gratification en nature ou en argent, dans les faits, les intervenants à domicile sont très souvent exposés à des dons manuels ou cadeaux de la part des personnes et familles qu'elles accompagnent au quotidien.

Il convient donc d'encadrer ces pratiques à la fois sur le plan juridique et en matière fiscale.

* Source : rapport de la Cour des comptes sur les services à la personne, 2014



Revaloriser les métiers du domicile et, dans le même temps, rapprocher les personnes vulnérables des services d'aide en dotant les salariés de véhicules de fonction

Le véhicule de fonction permet de répondre à une problématique majeure en milieu rural : les professionnels du domicile parcourent de nombreux kilomètres pour se rendre chez les bénéficiaires et utilisent leur véhicule personnel, avec un défraiement.

Le véhicule de fonction présente d'autres avantages : argument pour le recrutement ; sentiment de reconnaissance pour les salariés ; impression favorable sur le client ; possibilité pour l'entreprise de faire de la publicité sur le véhicule.

Toutefois, le système fiscal est un frein : l'utilisation à titre privé d'une voiture de fonction mise à disposition par l'employeur constitue un avantage en nature, que le salarié doit déclarer et sur lequel des impôts doivent être payés. De plus, l'employeur s'acquitte de la TVS (taxe sur les véhicules des sociétés).

La proposition de la Fédésap vise donc à réformer ce régime fiscal pour que tous les professionnels du domicile, de l'assistant ménager à la personne chargée de garder des enfants, en passant par l'aide intervenant chez une personne âgée en perte d'autonomie ou handicapée, puissent bénéficier d'une voiture de fonction en franchise d'impôt.

Cette réforme est d'autant plus indispensable que la transition des flottes d'entreprise vers des véhicules électriques et hybrides sera très

coûteuse pour les entreprises de services à domicile.

Par ailleurs, il n'est pas envisageable que les véhicules aient le statut de véhicules de service, avec l'obligation de les ramener chaque soir à l'agence. La nature de leur activité (aller au domicile de quatre, cinq ou six bénéficiaires chaque jour) ne le permet pas, contrairement à des chauffeurs routiers ou des agents de sécurité. De plus, en zone rurale ou dans les villes moyennes, le maillage et la densité des transports en commun ne sont pas suffisants. Le recours à la voiture demeure le seul moyen pour se rendre au domicile des bénéficiaires.

Proposition n° 12 :

Prendre des mesures (peu coûteuses) pour la reconnaissance professionnelle et sociale des métiers du domicile

De nombreux rapports récents ont mis en lumière les difficultés du secteur du domicile : rapports de M. Dominique Libault, Mme Myriam El Khomri, HCFEA*, M. Jérôme Guedj, Mme Audrey Dufeu-Schubert ... La crise sanitaire a ensuite été le miroir grossissant de ces difficultés et du manque de reconnaissance des professionnels de l'aide et l'accompagnement.

Dans les conclusions du rapport El Khomri (oct. 2019) sur l'attractivité des métiers du grand âge, figure la nécessité d'une revalorisation des métiers visant à répondre à deux des principales difficultés du secteur : le recrutement et la fidélisation des professionnels. Pour affronter les défis démographiques et sanitaires de demain, ces métiers doivent absolument devenir attractifs, notamment auprès des plus jeunes.

La revalorisation des rémunérations constitue la première mesure d'attractivité des métiers du domicile. Il s'agit d'empêcher que le faible niveau des salaires constitue une barrière à l'entrée pour les candidats. Le Ségur de la santé a aggravé la situation des SAAD privés qui constatent, depuis l'été 2021, une fuite accrue de leurs salariés vers les établissements, qui ont bénéficié d'une réévaluation des salaires. Or, selon Mme El Khomri, revaloriser les salaires « n'est pas un financement supplémentaire, c'est un investissement ».

Toutefois, ce n'est pas la seule voie. Ainsi, **la Fédésap soutient la création d'une carte professionnelle** de « Professionnel de l'aide et de l'accompagnement aux plus vulnérables ».

La généralisation de la carte professionnelle pour les intervenants de l'aide à domicile serait une avancée majeure en termes de reconnaissance de leur rôle d'acteurs majeurs de la réponse sanitaire et médico-sociale. L'aide à domicile ne doit plus jamais être marginalisée, comme elle l'a été durant la crise sanitaire, passant après

tous les personnels soignants pour l'accès aux matériels de protection individuels.

La Fédésap soutient également l'attribution d'un macaron professionnel pour les véhicules des intervenants à domicile, comme l'ont proposé les députés Bonnell et Ruffin dans leur rapport sur les métiers du lien. Les intervenants doivent injustement supporter des amendes de stationnement dans les grandes métropoles ou dans les zones touristiques en période d'affluence, alors qu'ils sont en train d'effectuer leur travail d'assistance auprès des personnes vulnérables.

En lien avec le développement des dispositifs numériques issus des travaux de « Ma Santé 2022 », il est possible dès à présent possible de munir les aides à domicile d'une carte professionnelle via l'inscription au RPPS**. Cette étape est primordiale pour lancer une réflexion nationale en lien avec les municipalités sur le stationnement prioritaire des aides à domicile dans les centres urbains et les zones touristiques. L'AMF (Association des Maires de France) pourrait à ce titre être un interlocuteur de premier ordre.



* Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)

** Répertoire partagé des professionnels de santé

Proposition n° 13 :

Attirer les talents par une campagne de communication orchestrée par l'Etat valorisant les métiers du domicile

Aider les autres doit (re-)devenir le plus beau métier du monde.

En 2006-2007, l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP), en soutien du plan Borloo, avait orchestré de grandes campagnes de communication. A la suite de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement), l'Etat avait lancé en février 2017 une opération de communication pour promouvoir les métiers de l'aide à domicile : « Aider les autres, c'est mon métier ».

Il faut réitérer de telles campagnes de communication soutenues par l'Etat. Les métiers du domicile sont en forte tension. Il faut montrer que les emplois proposés ne sont pas des « petits boulots », mais des emplois qualifiés. On peut y accéder sans diplôme, puis suivre des formations qualifiantes au cours de sa carrière. 80 % des emplois sont en CDI.

Une campagne de communication soutenue par l'Etat serait une manière de marquer la reconnaissance des métiers du domicile, face à une société qui pose un regard distancié et est habitée de préjugés peu flatteurs.

Par ailleurs, une communication positive et bienveillante pourrait être mise en œuvre afin de valoriser les opérations de recrutement et d'insertion des réfugiés dans le secteur des services à la personne.

La France est le pays des Lumières, qui a donné naissance aux Droits de l'Homme. Sa vocation séculaire est d'être une terre d'asile pour les hommes et les femmes persécutés dans leur pays d'origine pour leurs opinions ou actions politiques. Ces réfugiés ont droit à la protection de la France et trouvent sur notre sol une vie paisible, dans le respect de nos lois.



L'emploi est le premier facteur d'intégration des réfugiés bénéficiaires de la protection internationale dans la société française. Il leur permet de disposer d'un vrai salaire et ne plus être dépendants des aides sociales, d'obtenir un logement indépendant et ne plus vivre en foyer d'hébergement, d'ouvrir un compte en banque et ne plus souffrir d'exclusion bancaire (les établissements refusent l'attestation d'identité délivrée par l'OFPPA pour toute primo-bancarisation) ...

La plupart des structures de services à la personne peinent à recruter pour faire face aux besoins grandissants des particuliers, notamment les personnes âgées, et vont être rapidement confrontées au départ en retraite de leurs salariés actuels.

L'emploi de réfugiés peut donc constituer une partie de la réponse aux besoins de recrutement de ces structures. C'est pourquoi des partenariats doivent être noués avec l'Etat, ainsi que les structures d'aide à l'emploi aux niveaux national et local, pour former les réfugiés aux métiers de services à la personne, les rémunérer pendant les mois de formation, les aider à obtenir le permis de conduire ...

Proposition n° 14 :

Stimuler le développement des entreprises de services à la personne et la création d'emplois en levant des verrous administratifs, sans coût pour l'Etat

La Fédésap recommande trois mesures de simplification :

- Rendre les structures prestataires de services à la personne bénéficiant d'une déclaration éligibles aux aides permettant l'aménagement du poste de travail.
- Faire évoluer la condition d'exclusivité pour les services à la personne.
- Ajuster l'obligation pour les prestataires de portage de repas à domicile d'utiliser de la vaisselle réemployable et collectable dès 2022.

Rendre les structures prestataires de services à la personne bénéficiant d'une déclaration éligibles aux aides permettant l'aménagement du poste de travail

Les structures prestataires de services à la personne faisant l'objet d'une déclaration (qui permet aux organismes et leurs clients de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux des services à la personne) devraient être automatiquement éligibles aux aides permettant l'aménagement du poste de travail. En effet, les structures de services à la personne ont un rôle d'insertion qui fait partie intégrante de leur ADN.

Faire évoluer la condition d'exclusivité pour les services à la personne

Afin de bénéficier des avantages fiscaux prévus par le code général des impôts, les activités de services à la personne doivent être exercées à titre exclusif par le prestataire. Pour être éligibles au bénéfice de la déclaration, les personnes morales ou les entrepreneurs individuels doivent se consacrer exclusivement à l'exercice de l'une ou de plusieurs des activités de services à la personne énumérées de manière limitative à l'article D.7231-1 du code du travail (activités « Borloo »). Ces activités doivent être exercées au profit de particuliers, à leur domicile ou pour certaines activités de livraison ou d'aide aux déplacements, à partir ou à destination du domicile ou dans son environnement immédiat.

Toutefois, en vertu de l'article L. 7232-1-2 du code du travail, une dérogation à la condition d'activité exclusive est possible : les structures concernées doivent alors mettre en place une comptabilité séparée permettant de rendre compte des charges et des produits liés à leurs seules activités de services à la personne. La comptabilité séparée permet de facturer séparément les activités de services à la personne et les autres activités.

Exemples d'activités complémentaires : services de petits travaux, de dépannage, de paysagistes, services ou prestations hors du domicile, soins médicaux ou infirmiers ...

Plus de 3.000 organismes de services à la personne ne sont pas soumis à la condition d'activité exclusive (chiffre 2018).

Un assouplissement - voire une suppression - de la condition d'activité exclusive de services à la personne pour une entreprise dans le cadre de la déclaration est une opportunité de développement économique. Une offre de services ne se limitant pas aux activités reconnues comme des activités de services à la personne ont déjà été développées par certains acteurs du secteur par la création de filiales.

Pourquoi un assouplissement est-il nécessaire ?

Par exemple, lors de la crise sanitaire liée au covid-19, de nombreuses entreprises, dans le cadre de la généralisation du télétravail ont sollicité des entreprises de services à la personne pour que celles-ci assurent la garde des enfants de salariés à domicile le mercredi et/ou l'accompagnement des enfants entre le domicile et l'établissement scolaire durant les horaires de télétravail.



Or, le respect de la condition d'exclusivité a interdit aux organismes de services à la personne de facturer une personne morale alors même que le bénéficiaire de la prestation est bien une personne physique, en l'occurrence, un salarié.

C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable, dans la mesure où le télétravail va perdurer au-delà de la pandémie, que la facturation à une personne morale de prestations de services à la personne à destination exclusive des salariés de cette dernière ne soit pas contraire au principe d'exclusivité et ne remette pas en cause la déclaration de l'organisme de Services à la Personne de l'entreprise prestataire.

Bien évidemment, il n'est pas question que les prestations réalisées dans ce cadre ouvrent droit à un crédit d'impôt pour le particulier.

Ajuster l'obligation pour les prestataires de portage de repas à domicile d'utiliser de la vaisselle réemployable et collectable dès 2022

L'article 77 la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) contraint les prestataires de portage de repas à domicile pour les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap, depuis le 1^{er} janvier 2022, à utiliser des gobelets, couverts, assiettes et récipients réemployables, au-delà de trois tournées par semaine. Ces ustensiles de cuisine, de surcroît, doivent faire l'objet d'une collecte chez les particuliers.

Aucun des opérateurs sur le marché des particuliers dans le cadre des services à la personne, ainsi que parmi les opérateurs intervenant pour le compte des CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) n'a aujourd'hui la capacité de satisfaire cette nouvelle obligation. En effet, celle-ci implique des investissements lourds, entre 1,60 et 2,50 € par repas, soit un renchérissement de l'ordre de + 30 % à + 50 % uniquement sur la partie « métier » du portage de repas. Or, les marges sont extrêmement faibles et ne

permettent pas d'envisager de tels investissements dans un délai aussi court.

Par conséquent, il serait souhaitable d'obtenir soit un délai de deux ou trois ans pour s'adapter à la nouvelle donne, soit introduire la possibilité d'utiliser des matières recyclables.

Il ne s'agit pas pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile de se dérober face à leurs responsabilités en matière transition écologique. Bien au contraire, ils en sont pleinement acteurs et, chaque jour, œuvrent pour

le changement des comportements de leur écosystème. Par exemple, ils forment les professionnels du domicile aux gestes écologiques (utilisation de produits naturels pour l'entretien, tri des déchets...), dans un objectif d'acculturation et d'adoption de modes de vie plus éco-responsables par les personnes aidées et leur entourage.

Un partenariat a été noué avec l'ADEME afin d'aider le secteur du domicile dans cet engagement vertueux, et trouver le modèle économique permettant de pérenniser les pratiques dans le temps.



Le plan domicile France 2022 proposé par la Fédésap a l'ambition de créer 550.000 nouveaux emplois sur le quinquennat.

Le secteur des services à la personne connaît depuis plus de 15 ans l'un des taux de croissance les plus importants en termes d'effectifs employés. Il compte plus de salariés que l'industrie. Les emplois créés sont pérennes, de proximité et non délocalisables.

Les besoins de nos concitoyens pour les services à la personne vont augmenter, en particulier chez les personnes âgées. Les générations issues du baby-boom entrent progressivement dans la dépendance. Les jeunes gens nés après-guerre, qui avaient 23 ans en 1968, ont désormais 77 ans et auront 82 ans en fin de quinquennat ... 350.000 recrutements d'aides à domicile supplémentaires seront nécessaires d'ici 2030.

Outre l'emploi et la réussite du virage domiciliaire pour le grand âge, les services à la personne sont à la confluence de plusieurs autres enjeux majeurs pour le pays.

Le développement de la garde d'enfants à domicile est une des conditions pour la relance de notre politique de la natalité. En 2020, le niveau des naissances en France a été le plus bas depuis 1945. Le ralentissement de la natalité menace notre modèle social, mais aussi la réforme des régimes de retraite, et, par voie de conséquence, la politique de l'autonomie. Le vieillissement général de la population est une cause du recul de l'économie,

comme le prouvent les exemples du Japon et de l'Italie.

Les services à la personne constituent une réponse concrète aux défis posés aux territoires dont les habitants ont le sentiment qu'ils ont été délaissés par les pouvoirs publics, en termes de services de proximité, d'emploi local, d'attractivité ...

Il est donc indispensable, dans l'intérêt de la France et des Français, que le secteur des services à la personne connaisse un nouvel élan. Telle est l'ambition du plan domicile France 2022 de la Fédésap.

Ce plan poursuit **un premier objectif visant à simplifier le recours et réduire le coût d'accès à des services à la personne de qualité**. La réalisation de cet objectif passe d'abord par l'allègement du coût du travail et donc des charges sociales. Le fil conducteur des propositions de la Fédésap dans ce domaine est le rapprochement du salaire brut du salaire net.

La réalisation de cet objectif passe également par une meilleure solvabilisation de la demande. Des propositions de la Fédésap visent, par exemple, à relever le tarif national plancher de l'APA et la PCH (qui sont appelées à fusionner et former une « prestation autonomie ») à 30 euros HT de l'heure, à allonger le bénéfice de la PAJE* jusqu'aux 11 ans de l'enfant,



à doubler les plafonds du crédit d'impôt « familles » pour les entreprises ...

Bien évidemment, ces demandes de dépenses supplémentaires ne sont pas neutres pour les finances publiques et sociales. La Cour des comptes estime déjà à plus de 6 milliards d'euros les aides fiscales et sociales apportées au secteur des services à la personne.

Mais, ces dépenses ne doivent pas être regardées comme des coûts bruts mais en coûts nets. Les créations d'emplois génèrent des recettes pour l'Etat et des cotisations pour la sécurité sociale. Les dépenses des salariés, en outre, font tourner l'économie.

* Le rapport Libault sur le grand âge (2019) évalue le besoin de recrutements supplémentaires pour faire face au doublement du nombre de personnes âgées en perte d'autonomie à l'horizon 2030 à 350.000 postes à créer. Le crédit d'impôt instantané pour les services à la personne générerait la création de 200.000 emplois.** Répertoire partagé des professionnels de santé

** Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

Surtout, les dépenses en faveur des services à domicile sont des investissements d'avenir. Sans elles, comment bien s'occuper des personnes âgées et prendre le virage domiciliaire ? Comment soutenir la natalité en France ? Comment libérer les parents salariés et leur permettre de travailler ?...

Par ailleurs, nos gouvernants ne doivent pas perdre de vue que la première source d'économies est l'efficacité des dépenses existantes. C'est la raison pour laquelle la Fédésap recommande, par exemple, pour répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie, la généralisation du nouveau métier de « care manager » ou le repérage systématique des personnes âgées dénutries afin d'éviter leur hospitalisation. 40 % des personnes de 70 ans et plus sont hospitalisées pour une cause directe ou indirecte liée à la dénutrition.

Il reste que les Français attendent du prochain Chef de l'Etat, de son Gouvernement et sa majorité parlementaire une réflexion sérieuse, quitte à être douloureuse, sur le financement de la politique du grand âge ainsi que de la politique de la famille.

Le second objectif du plan de la Fédésap est centré sur les salariés, dont il faut augmenter les rémunérations pour que personne ne soit payé au SMIC, mais au-dessus, améliorer les droits sociaux et les conditions de formation. Développer l'attractivité et la reconnaissance des métiers du domicile, qui souffrent de salaires bas, de conditions de travail difficiles, de manque de perspectives d'évolution de carrière, d'une mauvaise image ... est un chantier que la prochaine majorité devra mener à bien. Les besoins de services à la personne des Français, qui seront de plus en plus importants dans un pays vieillissant, il est temps d'arrêter l'à peu près, la politique du coup par coup et du saupoudrage, pour prendre le dossier à bras le corps.

Le troisième objectif est celui de la libération des énergies. Il s'agit de donner aux entrepreneurs du secteur des services à la personne, entreprises, mais aussi associations, un cadre qui leur permette de développer leurs activités, lancer des innovations et promouvoir la qualité de leurs prestations.